



Vidéo : Le Plan d'épargne retraite (PER), c'est quoi ?

 06/04/2021

Dans cette vidéo, retrouvez la réponse de notre expert à la question d'Agnès, chef d'entreprise : « Le PER, on en parle beaucoup depuis quelques mois. Je suis chef d'entreprise, pouvez-vous m'expliquer de quoi il s'agit ? ».

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le Plan d'épargne retraite, le PER, est accessible aux particuliers et aux entreprises. Comment ce nouveau contrat s'articule-t-il avec les contrats d'épargne retraite existants (Perp, Madelin, Perco...) ? Quels sont les avantages du PER ?

Notre experte, Valérie Lechevalier, Responsable Développement Commercial chez BNP Paribas Cardif, revient sur les caractéristiques et les avantages de ce nouveau produit d'épargne retraite.

Regardez la vidéo ou bien lisez sa retranscription ci-dessous.

Retranscription de la vidéo Le Plan d'épargne retraite (PER), c'est quoi ?

00:00:03

Agnès : Le PER, on en parle beaucoup depuis quelques mois. Je suis cheffe d'entreprise, est-ce que vous pouvez m'expliquer de quoi il s'agit ?

00:00:08

Valérie : Le PER se substitue aux anciens produits d'épargne et se décline en 3 PER : le PER Individuel et 2 PER Collectifs (d'Entreprise).

00:00:20

Valérie : Le PER Individuel remplace les anciens contrats retraite, à savoir le contrat Madelin ou le Perp. Si vous êtes déjà titulaire d'un des 2, vous avez tout à fait la possibilité de le conserver en l'état ou tout simplement, effectivement, de les transférer vers un PER Individuel.

Pour aller plus loin : [Faut-il transférer son Perp ou Madelin vers un PER ?](#)

00:00:40

Valérie : Le PER d'Entreprise remplace le Perco ou l'Article 83 que vous avez peut-être déjà mis en place au sein de votre entreprise. Si tel est le cas, vous avez la possibilité de le conserver en l'état, et rien ne change pour vous, ou alors vous avez la possibilité de le transférer effectivement vers un PER d'Entreprise.

Pour aller plus loin : [Transférer mon contrat retraite vers un PER : conditions et modalités](#)

00:00:54

Valérie : Sachez que de proposer un Plan d'épargne d'entreprise, c'est un bon élément de fidélisation vis à vis de vos salariés. Si tel n'est pas le cas, n'hésitez pas à le faire.

Pour aller plus loin : [Dirigeant d'entreprise : que proposer à vos salariés pour épargner ?](#)

00:01:06

Valérie : Le PER est un excellent produit de retraite. Plus souple, avec une possibilité de sortie en capital. Plus moderne, puisqu'il répond effectivement aux besoins des carrières qui ne sont plus linéaires et qui présentent des avantages fiscaux indéniables.